

## Compte rendu Conseil Municipal du 01 mars 2022

Nombre conseillers :

En exercice : 11  
Présent : 10  
Pouvoir : 0

L'an deux mil vingt deux le premier mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aline CHARPENTIER, Maire

Date de la convocation : 18 février 2022

**Étaient présents :** BRÉMARD Marie-Ange, CHARPENTIER Aline, DEMARLY Benjamin, LAMBLIN Charlotte LEMPEREUR Stéphanie, LEROY Jean-Charles, PANNECOUCKE Vincent, PILON Mélodie, VOLLEREAUX Bernard, WARZÉE Bernadette

**Absents :** BAILLIET Gilbert,

**Secrétaire de séance :** DEMARLY Benjamin

Le précédent procès-verbal a été lu et approuvé par les Conseillers Municipaux.

---

### Délibération n° 2022 – 04

**Attribution du marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration du clocher de l'église Saint-Martin à Goudelancourt-lès-Pierrepont**

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article L.2123-1 et les articles L.2410-1 à L.2432-2 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 08/09/2020 autorisant Madame le Maire à passer un marché public pour confier des missions de maîtrise d'œuvre à un prestataire en vue des travaux de restauration du clocher de l'église Saint-Martin et autorisant Madame le Maire signer les pièces du marché pour un montant maximum de 90 000,00 € HT ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres établi en date du 18/01/2022 par l'Assistant à la maîtrise d'ouvrage ;

**Vu** le Procès-verbal de Décision d'attribution du marché établi par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur ;

Que pour ce faire :

- Ledit marché utilisait la technique de l'accord-cadre de type mono-attributaire ;
- Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil d'acheteur, (plateforme de dématérialisé) "www.xmarches.fr" ;
- Les critères de jugement des offres étaient les suivants :
  - ↳ Critère 1 : Prix des prestations
  - ↳ Critère 2 : Organisation, qualifications et expérience des moyens humains
  - ↳ Critère 3 : Valeur technique
- Au terme de la consultation, les candidats suivants ont remis une offre avant la date limite de remise des offres :
  - ↳ GISSINGER ET TELLIER ARCHITECTES
  - ↳ Groupement MOSA / COEFFICIENT
- L'Assistant à la maîtrise d'ouvrage a procédé à l'admissibilité des candidatures ainsi qu'à l'analyse

Commune de Goudelancourt lés Pierrepont

des offres, selon les critères de jugement définis au règlement de consultation ;

■ L'analyse des offres a conclu sur le classement suivant :

- 1<sup>er</sup> GISSINGER ET TELLIER ARCHITECTES
- 2<sup>ème</sup> Groupement MOSA / COEFFICIENT

Suite à cette proposition de classement de l'Assistant à la maîtrise d'ouvrage, Madame le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicataire, a décidé :

- d'attribuer l'accord-cadre à GISSINGER ET TELLIER ARCHITECTES ;
- de passer le 1<sup>er</sup> marché subséquent avec l'attributaire désigné ci-dessus et dont l'objet sera la réalisation :
  - ↳ d'une étude diagnostic d'un montant de 2 500,00 € HT
  - ↳ du relevé architectural et dimensionnel de bâtiment existant d'un montant de 4 500,00 € HT

Après avoir entendu Madame le Maire, présenter l'acte d'engagement de l'attributaire ;

Après avoir entendu la décision de Madame le Maire quant à sa décision d'attribuer l'accord-cadre à GISSINGER ET TELLIER ARCHITECTES

Après avoir entendu Madame le Maire quant à sa décision de passer le premier marché subséquent ;

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Approuve** l'acte d'engagement de l'accord-cadre ;

**Approuve** l'attribution de l'accord-cadre à GISSINGER ET TELLIER ARCHITECTES

**Approuve** la passation du premier marché subséquent par Madame le Maire regroupant les missions suivantes :

- ↳ une étude diagnostic d'un montant de 2 500,00 € HT
- ↳ du relevé architectural et dimensionnel de bâtiment existant d'un montant de 4 500,00 € HT

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

### **Délibération n° 2022 – 05**

#### **Libre révision des attributions de compensation 2022**

*Vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts sur la libre révision des attributions de compensation,*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 3 février 2022*

Une libre révision des attributions de compensation communales 2022 a été soumise pour avis à l'examen de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 31 janvier. Conformément au code général des impôts qui l'encadre, la libre révision peut être proposée ou non par le président, selon des règles restant à définir, le cas échéant. Cette libre révision ne peut pas avoir un caractère automatique et l'attribution de compensation des communes ne peut être indexée. Elle implique une délibération du conseil communautaire à la majorité qualifiée et une délibération des communes intéressées. Pour 2022, la libre révision des attributions de compensation communales est assise sur les mêmes critères et conditions de révision que les années précédentes. Par ailleurs, pour 2022, les attributions de compensations de certaines communes sont aussi révisées pour prendre en compte :

- le coût du service commun « secrétaire de mairie » nouvellement créée, auquel elles adhèrent pour certaines d'entre elles, depuis le 1er janvier. La Commune de Goudelancourt est concernée par cette adhésion.
- les nouveaux coûts du service commun ADS et les modalités de répartition des coûts pour les communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale

Commune de Godelancourt lès Pierrepont

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde s'est prononcé le 3 février, à l'unanimité, sur les attributions de compensations librement révisées et leurs montants pour 2022.

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

VALIDE les montants de l'attribution de compensation de la commune pour l'année 2022 pour un montant de 8 359 euros.

PRECISE que ce montant sera inscrit au budget 2022

ADOPTÉ :

Pour : 9 Contre : 1 Abstention : /

### **Délibération n° 2022 – 06**

#### **Attributions des subventions communales 2022 – Comité des fêtes**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer, pour l'année 2022, les subventions communales comme suit :

\* Le comité des fêtes de Godelancourt-lès-Pierrepont : 600 €

*Messieurs PANNECOUCKE Vincent et VOLLEREAUX Bernard n'ont pas pris part à la délibération du Conseil Municipal, ni au vote.*

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

### **Délibération n° 2022 – 07**

#### **Attributions des subventions communales 2022 – ADMR**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer, pour l'année 2022, les subventions communales comme suit :

\* ADMR 150 €

*Madame WARZEE Bernadette n'a pas participé à la délibération du Conseil Municipal ni au vote.*

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

## **Délibération n° 2022 – 08**

### **Location de la salle des fêtes**

Madame le Maire expose la nécessité de délibérer afin d'actualiser les modalités de la location de la salle des fêtes, de la réalisation des états des lieux contradictoires ainsi que les tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de

- Fixer les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :
  - 80 € le week-end pour les habitants de la commune avec vaisselle
  - 150€ le week-end pour les personnes habitant à l'extérieur de la commune, sans vaisselle
  - 170€ le week-end pour les personnes habitant à l'extérieur de la commune, avec vaisselle
  - Facturation de la consommation EDF au tarif en vigueur après la location
  - Montant de la caution : 300 €
- Valider les modalités de réservation et d'état des lieux contradictoires telles que prévues dans le règlement

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

## **Délibération n° 2022 – 09**

### **Aide à la signalisation, et à la mise en sécurité des points d'arrêt Bus**

Actuellement, les circuits de la ligne 328 sont effectués par la même conductrice. Or, le 4 janvier 2022, elle a été remplacée par un autre conducteur qui ne connaissait le point d'arrêt, il ne s'y est pas présenté créant un deuxième déplacement de l'autocar pour emmener les élèves au regroupement scolaire. L'arrêt n'était pas géolocalisé. Une réunion a été organisée le 11 janvier 2022 avec M. BOCQUET, Responsable de centre de Laon à la RTA et Mme EDET, Coordinatrice sectorielle au département des services de transport interurbains et scolaires de l'Aisne.

Afin d'assurer une meilleure signalisation et de mettre en sécurité les points d'arrêts, des aménagements sont à prévoir.

Le point d'arrêt nouvellement nommé « Abri Mairie » devra être équipé des dispositifs suivants :

- une signalisation horizontale conforme à l'article 118-3 de l'Instruction Interministérielle relative à la Signalisation Routière (7ème partie)
- une signalisation verticale de type C6 matérialisant les arrêts d'autocar en position implantéeperpendiculairement à l'axe de la chaussée.

Les points d'arrêt pour la ligne régulière 340 situé sur la route départementale, nommé « ABRI 14 GRANDE RUE » et « FACE ABRI 17 GRANDE RUE » devront être équipés des dispositifs suivants :

- une signalisation horizontale conforme à l'article 118-3 de l'Instruction Interministérielle relative à la Signalisation Routière (7ème partie).
- un remplacement du panneau de type C6 matérialisant les arrêts d'autocar en position implantéeperpendiculairement à l'axe de la chaussée pour le point d'arrêt nommé « ABRI 14 GRANDE RUE ».
- pour le point d'arrêt nommé « FACE ABRI 17 GRANDE RUE » un déplacement de ce dernier à l'arrière de l'autocar afin qu'il soit plus visible lorsque l'autocar se stationne,

Commune de Godelancourt lés Pierrepont

- la réfection de la peinture du passage piéton à proximité du point d'arrêt nommé « ABRI 14 GRANDE RUE » pour une meilleure visibilité

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des devis estimatifs ont été sollicités auprès de plusieurs entreprises.

Pour l'ensemble de ces prestations, l'un des devis estime un cout de 1301.10 euros HT soit 1561.32 euros TTC.

Un dispositif d'aide à la signalisation, et à la mise en sécurité des points d'arrêt mis en place par la Région Hauts de France permettrait la subvention du projet à hauteur de 80 % du montant des travaux HT.

Le reste à charge, soit 20% du montant des travaux HT serait à charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- D'entreprendre les travaux indiqués
- D'inscrire le montant de ces travaux au budget 2022
- De solliciter une subvention auprès de la Région des Hauts de France à hauteur de 80 % du montant des travaux HT
- De prendre à charge le reste du montant des travaux, soit 20 % du montant HT des travaux.
- D'autoriser Madame le Maire à constituer le dossier de demande de subvention correspondante

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

La séance est levée à 21h15.

BAILLIET Gilbert	LEROY Jean-Charles
BRÉMARD Marie-Ange	PANNECOUCKE Vincent
CHARPENTIER Aline	PILON Mélodie
DEMARLY Benjamin	VOLLEREAUX Bernard
LAMBLIN Charlotte	WARZÉE Bernadette
LEMPEREUR Stéphanie	